

AR Prefecture

046-200092138-20260520-2026052009-DE
Reçu le 26/05/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL

N° 20260520-O9

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 25
- présents = 23
- votants = 23

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai, le comité syndical, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERE.

Secrétaire de séance : MALAVERGNE Dominique

Présents : 21

AYROLES Francis, BEX Jean-François, CANTAREL Marie-Hélène, CESANO Lionel, CHEYROU Frédéric, CHIEZE Adrien, JOS Rémy, LABORIE David, LABRUNIE François, LAUNAY Jean, LEBOUVIER Adrien, LE ROUX Michel, MALAVERGNE Dominique, MOULENES Serge, MULLER Christine, NAYRAC Jean-Luc, RIEBER Alain, RIGAL Christian, ROUSSIES Stéphanie, TEULIERE Jean-Michel, VALLEE Stéphanie

Suppléants votants : 2

HOSPITAL Gilbert suppléant de SEINCE Alain, BARDIN Frédéric suppléant de VERGNES Frédéric

Excusés ou absents : 4

DELCHIE Alain, PRADAYROL Josiane, SEINCE Alain, VERGNES Frédéric

Suppléants sans droit de vote en présence du titulaire : 8

ROCHE Yannick, BITARELLE René, GALOPPIN Véronique, MALVEZIN Pascal, GARCIA WETZEL Nathalie, LUDIER Stéphane, LANDES Michel, VEYSSIERE Alain

OBJET : CENTRE EUROPEEN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (CEPRI) – ELECTIONS DE REPRESENTANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DCL/2019/067 portant création du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval,

Vu l'arrêté préfectoral DCL/2025/78 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval, par adhésion de la communauté de communes du pays de Fénelon,

Considérant les compétences du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval,

Considérant qu'il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant suite aux élections municipales 2026,

Considérant la règle du vote à bulletin secret qui s'impose en cas d'élection et désignation de représentant, à moins d'y déroger à la demande du quart des membres présents,

Monsieur le président rappelle que le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval avait décidé lors de sa séance du 22 janvier 2020 d'adhérer au CEPRI dans le cadre du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI).

AR Prefecture

046-200092138-20260520-2026052009-DE
Reçu le 26/05/2026

Cet organisme sert à défendre les intérêts des collectivités territoriales, EPCI, dans le domaine de la prévention du risque d'inondation et a également besoin de toutes les collectivités pour soutenir les projets de :

- Transposition de la Directive Inondation,
- Réglementation sur les digues et barrages comme ouvrages de danger,
- Compétences des collectivités territoriales au regard de l'inondation dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques,
- Résilience des territoires et plans de continuité des services des collectivités,
- Veille juridique.

Pour pouvoir bénéficier des services proposés de :

- Défense des intérêts de collectivités territoriales, des EPCI, auprès des instances décisionnelles au plus haut niveau (informations régulières sur les projets réglementaires, participations à des groupes de travail nationaux, ...),
- Bénéfice des productions de cet organisme : guides, recueils d'expériences, ...
- Représentation dans les instances décisionnelles du CEPRI nous permettant de participer aux orientations stratégiques,
- Possibilité de contacter les experts techniques du CEPRI pour nous orienter sur nos problématiques spécifiques,

il est nécessaire de verser une cotisation annuelle.

Le comité syndical, où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré :

- Elit à la majorité absolue, en qualité de titulaire : Jean-Michel TEULIERE, et en qualité de suppléant : Rémy JOS,
- Confirme son adhésion au CEPRI, ainsi qu'au réseau PAPI – SLGRI moyennant une cotisation annuelle à inscrire au budget,
- Précise que les sommes nécessaires à cette adhésion seront inscrites au budget du SMDMCA.

Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,



Le secrétaire de séance,

A blue ink signature is written in a stylized, cursive manner.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval par courrier (134 avenue Charles de Verninac 46110 VAYRAC).